



L'ENVOI DU DOSSIER ET DE L'ANNEXE 1 VAUT ACCEPTATION DES CONDITIONS DE CONCOURS
DATE-LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER COMPLET : 13 MARS 2023 INCLUS

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

En raison de la nécessaire limitation du nombre d'étudiant par classe dans les différentes disciplines musicales, l'accès au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est réservé aux étudiants qui ont satisfait aux exigences définies dans le règlement portant sur l'organisation des études.

Il n'y a pas de limite d'âge.

Les candidats étrangers peuvent être admis en qualité d'étudiants du PESMD dans les mêmes conditions que les candidats français sous réserve qu'ils obtiennent un niveau en langue française B2 à l'entrée en formation.

NB : Les photocopies des diplômes étrangers doivent être accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent (par exemple : DAEU),
- et d'un DEM (ou d'une médaille d'or ou d'un DNOP ou d'un 1^{er} prix) délivré par un CRR ou un CRD ou d'une attestation d'inscription en cursus DEM ou en classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)

Pour les candidats ne remplissant pas les conditions ci-dessus, un courrier sollicitant la commission *ad hoc* doit être ajouté au dossier ainsi que toutes pièces complémentaires permettant d'apprécier son niveau musical ou d'études générales.

Si vous êtes en préparation du baccalauréat, du DEM ou en classes préparatoires à l'enseignement supérieur, vous êtes autorisés à concourir. En cas de réussite au concours, il vous appartiendra de fournir les attestations de réussite à ces diplômes.

Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du candidat, indépendamment des pénalités prévues par la Loi du 23 décembre 1901 portant sur la répression des fraudes dans les concours et examens publics.

2 - INSCRIPTIONS AU CONCOURS

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site du PESMD à compter du 16 janvier 2023 : www.pesmd.com > rubrique Diplômes > Formation Musique.

Les dossiers sont à retourner exclusivement par voie numérique avant le 13 mars 2023, à l'adresse mail : concours@pesmd.com. Privilégier un seul envoi ou des envois groupés.

Chaque type de fichier doit respecter les nomenclatures suivantes :

- Nom-Prénom-01 Dossier de candidature
- Nom-Prénom-02 Modalités
- Nom-Prénom-03 Nom pièce complémentaire
- Nom-Prénom-04 Nom pièce complémentaire
- etc.

3 - MODALITÉS DE RECEVABILITÉ

Les dossiers de candidature ne sont recevables que s'ils comportent :

1. Le dossier d'inscription dûment complété par voie numérique. Pour ce faire, il vous suffit d'ouvrir le pdf avec Adobe Acrobat Reader et de renseigner les champs d'information.
2. La totalité des documents demandés doit être envoyée.
NB : Les documents joints aux dossiers ne seront pas restitués.
3. Le règlement des droits d'inscription (60 €) exclusivement par virement bancaire et non remboursables en cas de désistement.

Tout dossier reçu hors délai ou incomplet sera rejeté.

À titre indicatif, il est perçu annuellement, en septembre, pour l'inscription en formation au PESMD :

1. Des frais de dossier : 50 €*
2. Des droits de scolarité : 450 €*
3. Les frais d'inscription pour la licence de musicologie sont perçus directement et de manière annuelle par l'Université Bordeaux Montaigne : 170 € (coûts 2022) ; 0 € pour les boursiers du gouvernement français sur justificatif
4. Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) : 95 € (coûts 2022) ; 50 € pour les boursiers du gouvernement français sur justificatif

*Le montant des droits d'inscription au concours d'entrée, des frais de dossier et des droits de scolarité est fixé par décision du Conseil d'Administration du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.

4 - CONDITIONS DU CONCOURS D'ENTRÉE

Le directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine nomme les membres du jury. Les décisions du jury et des commissions sont sans appel.

5 - SÉLECTION DES CANDIDATS

Le concours d'entrée se déroulera du 17 au 23 avril 2023.

6 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1^{ère} PHASE DE SÉLECTION : Interprétation d'œuvres ou fragments d'œuvres (cette épreuve est éliminatoire)

Le programme est au choix du candidat. Il doit comporter au moins trois œuvres de styles différents. Le jury sélectionne des œuvres ou fragments d'œuvres au sein de ce programme (durée : de 20 à 30 minutes). Les candidats doivent impérativement apporter 4 exemplaires de partition des œuvres présentées pour le jury.

NB : Pour les spécificités par discipline, voir annexe 2.

2^e PHASE DE SÉLECTION : Déchiffrage

- Pour les candidats en disciplines instrumentales ou vocales : 5 minutes de mise en loge et restitution accompagnée (sauf piano, harpe, guitare, accordéon, percussions : restitution non accompagnée)
- Pour les candidats en accompagnement : déchiffrage instrumental individuel (5 minutes de mise en loge et restitution d'une œuvre instrumentale et/ou vocale à accompagner donnée 10 jours avant)
- Pour les candidats en formation musicale : déchiffrage vocal accompagné, déchiffrage d'une œuvre *a cappella*, déchiffrage au piano et déchiffrage rythmique (20 minutes de mise en loge et restitution)
- Pour les candidats en jazz : déchiffrage d'une pièce type «standard» au sein d'une petite formation ou en solo. Mélodie du thème. Grille harmonique. Chorus. (5 minutes de mise en loge et restitution)
- Pour les candidats musiques actuelles amplifiées : repiquage d'une pièce instrumentale ou vocale en individuel. 2 pièces en fonction de la catégorie. (5 minutes de mise en loge, restitution de la pièce en *live*, improvisation à partir de la restitution)
- Pour les candidats en musiques traditionnelles : repiquage instrumental et/ou vocal en individuel (5 minutes d'écoute d'un collectage et restitution avec variations)

3^e PHASE DE SÉLECTION : Entretien avec le jury (durée : de 10 à 20 minutes)

Les dossiers de candidature sont à retourner dûment complétés jusqu'au 13 mars 2023 (inclus).

La participation aux tests d'entrée est soumise au paiement d'un droit d'inscription de 60 €, non susceptible de remboursement.

Commissions d'équivalence pour une dispense du DEM ou CPES

Organisée par le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, cette commission statue d'après l'étude des dossiers de candidature. Le candidat joint au dossier toute pièce (enregistrement, vidéos, etc.) permettant au jury d'apprécier son niveau.

Une fois votre dossier accepté, vous recevrez une convocation précisant les dates, horaires et lieux précis pour les épreuves.

Date :

NOM et prénom :

Recopier « Lu et approuvé » :